

Réservation de la salle des fêtes et convention de mise à disposition

Entre les soussignés,

Madame Karine CLÉMENT, Maire de la commune de NAUCELLE, agissant pour le compte de celle-ci

Et

M.....

Adresse :

Téléphone :

Qui représente

et sera ci-après désigné sous le nom de l'organisateur.

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de NAUCELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024 acceptant la convention de mise à disposition de la salle des fêtes,

Accepte de mettre à la disposition de l'organisateur désigné ci-dessus la salle des fêtes située 16 rue de la Capelote à Naucelle

l'organisation

le

à l'occasion de

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle des fêtes qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

Article 1 : Conditions générales d'utilisation

1- Responsabilité de l'organisateur

La location de la salle des fêtes est accordée à des personnes physiques majeurs ou des personnes morales. L'utilisateur doit se conformer aux différentes règles en vigueur qui s'appliquent au moment et à la nature de la manifestation. L'organisateur devra restituer en parfait état d'usage la salle, ses abords et le matériel qui sont mis à sa disposition. Il utilisera la salle, ses abords ainsi que le parking dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Il devra faire respecter les conditions de propreté, sécurité, heure limite et nombre maximal de personnes admises.

En cas de manquement, de tapage nocturne et diurne, la responsabilité personnelle de l'organisateur est engagée. Il répondra également de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition,

Le nombre des participants admis **ne devra pas excéder 325 personnes** (y compris les organisateurs).

Matériel

Dans la salle, sont mis à votre disposition :

- ✓ 50 tables (dimension : 2mx0.90m) réparties sur 4 chariots, 245 chaises, 16 podiums (dimension 2m x 1m, sur demande), 16 barrières de protections, une cuisine avec réfrigérateur à double porte, congélateur avec cadenas, 1 piano 2 feux et 1 piano 4 feux, lave -vaisselle, 2 dessertes, 1 machine à glaçons ainsi que le nécessaire pour le nettoyage (balais, raclettes, serpillières).

L'utilisation des congélateurs et des réfrigérateurs seront réservés uniquement aux associations ou particuliers pendant la durée de la location de la salle.

✓ **Matériel de vidéo projection sur demande :**

L'écran et le vidéoprojecteur sont mis à disposition d'une manière groupée. Le vidéo projecteur ainsi que l'écran sont intégrés dans la salle des fêtes. La télécommande et le câble HDMI sont à récupérer à la mairie lors de la prise des clés. Il est strictement interdit d'utiliser l'écran et le vidéo projecteur pour un usage dérivé (affichage, attache de suspension...) de le démonter ou modifier son installation.

Le matériel de vidéo projection devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition.

Toutes les détériorations sur le matériel seront à la charge de l'organisateur.

Article 2. Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage à :

- souscrire une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- prendre connaissance des consignes de sécurité et à les appliquer,
- remplir, pour toutes manifestations publiques :
 - le formulaire débit de boisson en cas de buvette
 - la fiche récapitulative relative à l'organisation et l'annuaire de manifestation recevant du public

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage à :

- assurer le gardiennage des locaux et de ses accès,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;
- faire respecter les règles de sécurité des participants.
- ne pas servir de l'alcool aux mineurs

3. Pour des raisons de sécurité, il est **FORMELLEMENT INTERDIT** de bouger les podiums sans l'autorisation de la collectivité

Article 3 : Dispositions financières

Le tarif de la location est fixé par délibération du conseil municipal.

La location à acquitter correspond à une participation des utilisateurs aux frais de fonctionnement de cette salle.

Par ailleurs, un chèque caution d'un montant **de 230 €** doit être déposé lors de la demande de réservation.

En conséquence l'organisateur s'engage :

- 1) à déposer un chèque caution d'un montant de 230 € lors de la remise des clefs
- 2) à payer les frais de location

Article 4 : Rangement et nettoyage

Chaque utilisateur est tenu de rendre la salle dans un état correct de propreté.

Les poubelles devront être vidées. Il ne devra rester aucune nourriture, objet ou verre brisé dans la salle et ses abords.

Le nettoyage des abords reste également à la charge de l'organisateur (ramassage des papiers, bouteilles, mégots ...).

Dans tous les cas, la salle doit être rendue balayée, rangée et le matériel de nettoyage nettoyé (serpillières rincées).

A défaut les frais de nettoyage réalisés par la collectivité seront facturés.

Les produits de nettoyage ne sont pas fournis avec la location.

Les tables et les chaises mises à disposition devront être rangées dans le local prévu à cet effet, en ordre et nettoyées.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance de la présente convention

Fait à Naucelle, le

L'organisateur

Le Maire
Karine CLÉMENT